

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-45

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260923-DEL_2026_45-DE



Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 24 Représentés : 3 Excusé : -	Le 23 septembre 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 septembre 2026
--	---

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILLI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camile MOREL, M. Jessy CLEDIERE, M. Jérôme FRANTIN.

Représenté : M. Marc MAYET (représenté par Mme Marie JOUVRAY), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), Mme Myriam CINTI (représentée par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Elodie COTTE.

Commission Vivre Ensemble

Réussite Educative : convention avec la commune de Crolles concernant la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Rapporteuse : Mme Elodie COTTE

Référente : Mme Stéphanie PETITJEAN

Vu les articles L541-3, D541-3 et D541-4 du Code de l'éducation,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Mme Elodie COTTE, Conseillère Municipale déléguée aux Ecoles, expose au Conseil Municipal que le centre médico-scolaire (CMS) de Crolles assure le suivi d'élèves de 43 communes, parmi lesquelles la commune de Corenc. En contrepartie du suivi d'enfants corençais par le CMS de Crolles, la commune de Crolles bénéficie d'une subvention annuelle versée par la commune de Corenc.

La commune de Crolles a revu par délibération du 25 octobre 2019 le montant de la participation sollicitée auprès des communes sur la base des coûts de fonctionnement du CMS en 2025-2026. La participation forfaitaire s'élève ainsi à 0,77€ par élève du premier degré scolarisé dans la commune, soit 264.11€ pour 343 élèves en 2025-2026.

Mme Elodie COTTE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

Elodie COTTE

Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain

